

Etude de Me PAOLETTI
Commune de VIGNALE
AVIS DE CREATION
DE TITRE DE PROPRIETE

Date de L'acte : 17/12/20024

Suivant acte reçu par Notaire Associée de la Société d'Exercice Libéral par Action Simplifiée « SELAS PAOLETTI NOTAIRES ASSOCIES », titulaire d'un Office Notarial à ROGLIANO (Haute-Corse)", lieu-dit Pian delle Borre, identifié sous le numéro CRPCEN 20037 ,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :
Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

- Requérant

La **COMMUNE DE VIGNALE**, commune, personne morale de droit public, située dans le département de HAUTE-CORSE (2B), dont l'adresse est à VIGNALE (20290), village, identifiée au SIREN sous le numéro 212003503.

- Désignation des Biens

A VIGNALE (HAUTE-CORSE) 20290,
Des parcelles de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	4	MINUTACCIA	03 ha 34 a 38 ca
A	5	MINUTACCIA	00 ha 53 a 40 ca
A	6	MINUTACCIA	31 ha 39 a 60 ca
A	7	MINUTACCIA	10 ha 97 a 40 ca
A	8	MINUTACCIA	12 ha 40 a 00 ca
A	9	SOLTA	00 ha 63 a 15 ca
A	12	AJATTA	53 ha 43 a 75 ca
A	27	FICAJOLA	00 ha 15 a 60 ca
A	28	FICAJOLA	00 ha 01 a 00 ca
A	94	GUADONI	00 ha 77 a 07 ca
A	95	GUADONI	00 ha 91 a 26 ca
A	116	CAMPO	00 ha 01 a 61 ca
A	117	CAMPO	00 ha 24 a 70 ca
A	316	RIPA	00 ha 75 a 73 ca
A	592	SANT ALESIO	00 ha 00 a 57 ca
A	819	FICAJOLA	03 ha 82 a 20 ca
B	282	FILETTELLO	01 ha 10 a 91 ca
C	143	OGNOLO	00 ha 01 a 80 ca
C	148	BUTRONE	00 ha 02 a 22 ca
C	149	BUTRONE	00 ha 10 a 87 ca
C	190	NOCE	00 ha 11 a 00 ca
C	191	NOCE	00 ha 03 a 90 ca

Total surface : 120 ha 82 a 12 ca

Bien non délimité

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre section B numéro 282 est un bien non délimité d'une contenance de trente-quatre hectares trente-huit ares dix-neuf centiares (34ha 38a 19ca).

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : julie-anne.paoletti@20037.notaires.fr